



**Règlement 550-2024 décrétant une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté son règlement 542-2023 décrétant une politique administrative concernant les règles de gouvernances en matière des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 et qu'un projet de règlement y a également été déposé ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit;

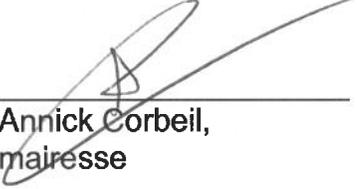
**Article 1**

Abrogation du règlement 542-2023 décrétant une politique administrative concernant les règles de gouvernances en matière des renseignements personnels;

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Julie Clément,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

  
\_\_\_\_\_  
Annick Corbeil,  
mairresse

Avis de motion et dépôt du projet :

19 décembre 2023

Adoption :

16 janvier 2024

Publication :

17 janvier 2024